

ANNEXE AUX ARRETES DE VOIRIE  
PRECONISATIONS SUR LA SIGNALISATION

## 1. STATIONNEMENT

Mise en place au **minimum 8 jours avant la date de début de la permission** :

- Signalisation : panneau B6a1, panonceau M6a et arrêté municipal à renouveler tous les 5 à 10 mètres suivant le nombre de places de stationnement à neutraliser.
- Appel à la police municipale afin de procéder aux constatations de l’affichage

Cette signalisation doit être maintenue tout au long de la validité de l’arrêté

En cas de non-respect, la police municipale ne pourra pas procéder à l’enlèvement des véhicules.

*Panneau B6a1 et Panonceau M6a*



## 2. CIRCULATION

### *Piétons*

Maintien obligatoire de la circulation des piétons :

- Pose de barrières devront permettant le cheminement en toute sécurité des piétons

Ou

- Déviation piétonne avec création d’un marquage passage piétons provisoire si nécessaire.

### *Véhicules*

- Installation de pont sur fouille ouverte
- Si emprise sur chaussée, alternat par feu ou homme trafic exigé
- Selon la localisation du chantier, installation de Tripode flash
- Si déviation, mise en place de la signalisation obligatoire par le demandeur

La signalisation devra être visible et maintenu durant toute la durée du chantier.

Pour la sécurité de vos travaux, respecter la fiche de préconisation du CEREMA Manuel du chef de chantier volume 3 voirie urbaine jointe ou disponible à l’adresse suivante :

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/signalisation-temporaire-manuel-du-chef-chantier-volume-3?v=7061>

Le numéro de fiche est disponible en haut à gauche de chaque page.

En cas de non-respect des points 1 et 2, des verbalisations seront appliquées et votre permission pourra être suspendue ou annulée.